

République Française

Commune de Lussac

COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2018

Conseillers municipaux présents : Catherine RAYNAUD, Jean-Michel MABILLOT, René LARQUEMIN, Jean-Noël BOURREAU, Arnaud GAILLARD, Valérie LANGLAIS, Diane PAGE, Danielle TINARD.

Absents représentés : Stéphanie MAUDUIT est représentée par Valérie LANGLAIS, Sébastien JOLIVET est représenté par René LARQUEMIN.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Jean-Noël BOURREAU

Date de convocation : 20 novembre 2018

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- ✓ Parc éolien sur le territoire de St Claud ;
- ✓ Subvention voyage scolaire – RPI Nieuil Lussac ;
- ✓ Remboursement de la SPRE ;
- ✓ Tarifs de la salle des fêtes 2019 ;
- ✓ Tarifs du cimetière 2019 ;
- ✓ Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement ;
- ✓ Informations et questions diverses.

Adoption du compte-rendu de séance

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 a été transmis par courriel en date du 22 novembre 2018.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de séance.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Ajout de deux sujets à l'ordre du jour

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'aborder deux autres sujets :

- Alimentation électrique de la parcelle C n°126 ;
- Décision modificative n°3

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Alimentation en électricité de la parcelle C n°126 (DE-2018-040)

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de Certificat d'Urbanisme n° CU 016 195 18 N0008 déposée par Madame Danielle LACOUTURE et portant sur la parcelle cadastrée section C n°126 et située lieudit « Boisset ».

Suite à la consultation des gestionnaires de réseaux, il s'avère que, pour être alimenté en électricité, cette parcelle nécessite une extension de réseau de 30 m. Différentes possibilités de financement sont envisageables.

I. Alimentation électrique réalisée dans le cadre d'un raccordement (branchement « compteur » non compris)

L'alimentation électrique d'un terrain peut être réalisée dans le cadre d'un raccordement mais, selon trois conditions cumulatives très précises, définies par l'article L.332-15 alinéa 4 du Code de l'urbanisme, à savoir : *« l'autorisation peut également, avec l'accord du demandeur et dans les conditions définies par l'autorité organisatrice du service public de l'eau ou de l'électricité, prévoir un raccordement aux réseaux d'eau ou d'électricité empruntant, en tout ou partie, des voies ou emprises publiques, sous réserve que ce raccordement n'excède pas cent mètres et que les réseaux correspondants, dimensionnés pour correspondre exclusivement aux besoins de projet, ne soient pas destinés à desservir d'autres constructions existantes ou futures ».*

Dans ce cas, la contribution financière pourra être versée directement au SDEG 16 ; elle s'établit comme suit :

La contribution en euro à verser au SDEG 16 sera de :

$$30 \text{ m} \times 16,30 \text{ €} = 489,00 \text{ €}$$

Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution du demandeur et le coût réel de ceux-ci.

II. Alimentation réalisée dans le cadre de la Taxe d'Aménagement

Conformément au Code de l'urbanisme, les travaux d'alimentation électrique, de communications électroniques et d'éclairage public sont des équipements publics finançables via la Taxe d'Aménagement.

Le SDEG 16 vous propose deux possibilités selon la réalisation des tranchées. Sur ces travaux, le SDEG 16 en finance 70% à 80%, ce qui correspond à la différence entre la contribution de la Commune et le coût réel de ceux-ci.

- ✓ Travaux réalisés en tranchée remise par la Commune (ouverture, comblement, compactage, revêtement) :

La contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de :

$$30 \text{ m} \times 17,00 \text{ €} = 510,00 \text{ €}$$

- ✓ Travaux réalisés en tranchée effectuée par le SDEG 16 :

La contribution communale en euro à verser au SDEG 16 sera de :

$$30 \text{ m} \times 27,50 \text{ €} = 825,00 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que l'alimentation électrique de la parcelle située lieudit « Boisset » et cadastrée section C n°126 sera réalisée dans le cadre d'un raccordement, à la charge du pétitionnaire ;
- AUTORISE le SDEG à percevoir la participation correspondante directement auprès du demandeur.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Décision modificative n°3 (DE-2018-041)

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que le montant des travaux de réfection de la place de la mairie, effectués dans le cadre du FDAC 2018, s'élèvent à 13 028,69 €. Le total des subventions obtenues se monte à 9 534,52 €.

Afin d'ajuster le budget pour pouvoir enregistrer ces sommes en comptabilité, Madame le Maire suggère de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

Comptes dépenses

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
Invest.	21	2151	206	Réseaux de voirie	+ 1 030,00 €

Comptes Recettes

Section	Chap.	Compte	Op.	Nature	Montant
Invest.	13	132	ONA	Subventions d'investissement	+ 1 030,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PROCEDER à l'ouverture de crédits ci-dessus.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Parc éolien sur le territoire de Saint-Claud (DE-2018-042)

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Claud. Celui-ci prévoit la construction et l'exploitation de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison. Une enquête publique est actuellement ouverte à la mairie de Saint-Claud, jusqu'au 6 décembre 2018 à 17h.

Madame le Maire donne également lecture d'un courrier de l'association « Coupevent à Saint-Claud ».

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation unique déposée par la SARL PARC EOLIEN DES NAVARROS (groupe VALECO) en vue de construire et d'exploiter un parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique déposée par la SARL PARC EOLIEN DES NAVARROS (groupe VALECO) en vue de construire et d'exploiter un parc éolien.

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 1
----------	------------	----------------

Subvention voyage scolaire – RPI Nieuil Lussac (DE-2018-043)

Madame le Maire informe l'assemblée que le RPI Nieuil Lussac a adressé à la mairie une demande de subvention pour un voyage scolaire qui aura lieu les 9 et 10 mai 2018 à Saint-Georges-de-Didonne (17) pour les classes de CP à CM2. 24 enfants de la commune doivent y participer, dont 20 pour l'école de Nieuil et 4 pour l'école de Lussac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention d'un montant de 30 euros par enfant, soit 600 euros, à l'école de NIEUIL (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu les 9 et 10 mai 2018 à Saint-Georges-de-Didonne (17) ;
- ACCORDER une subvention d'un montant de 30 euros par enfant, soit 120 euros, à l'école de LUSSAC (16) pour un voyage scolaire qui aura lieu les 9 et 10 mai 2018 à Saint-Georges-de-Didonne (17) ;
- IMPUTER cette somme au compte 6573 du budget 2019.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Remboursement de la SPRE (DE-2018-044)

Madame le Maire annonce à l'assemblée que la commune a reçu un chèque d'un montant de 7,72 € de la part de la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce (SPRE).

Madame le Maire demande l'autorisation d'encaisser ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER Madame le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 7,72 € de la part de la Société pour la Perception de la Rémunération Equitable de la Communication au Public des Phonogrammes du Commerce (SPRE).

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Tarifs de la salle des fêtes 2019 (DE-2018-045)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE ainsi qu'il suit les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2019 :

		Particuliers Commune	Particuliers Hors Commune	Associations Commune	Associations Hors commune
Salle des fêtes complète	1 jour	130	180	65	90
	2 jours	170	230	85	115
Grande salle uniquement	1 jour	90	150	45	75
	2 jours	120	170	60	85
Salle de réunion seule		Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle de réunion + cuisine	1 jour	60	130	50	80
	2 jours	100	150	70	110

- PRECISE que, pour les associations de la commune uniquement, la première location annuelle sera gratuite, que la deuxième sera à demi-tarif et que les suivantes seront à tarif plein ;
- PROPOSE de louer la vaisselle, uniquement à la population communale, en dehors de toute location de salle, au tarif de 1 euros par couvert (hors verres) ;
- PROPOSE de prêter les grandes tables et les bancs, uniquement à la population communale, contre une caution de 10 euros l'une.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Tarif du cimetière 2019 (DE-2018-046)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs 2019 du cimetière comme suit :

	Cimetière	Columbarium
Temporaire (15 ans)	Non proposée	350 €
Trentenaire	25 € le m ²	600 €

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement (DE-2018-047)

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de recruter rapidement des agents contractuels de remplacement en cas d'indisponibilité des agents communaux, afin de garantir la continuité du service public.

Madame le Maire précise que les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale fixent les conditions dans lesquelles un tel recrutement est possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- CHARGE Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Informations et questions diverses

✓ Commission de contrôle

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire unique et permanent dont la tenue est confiée à l'INSEE. Cette réforme, conduite par le ministère de l'intérieur, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui sont supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi. Le rôle de ces commissions sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseil municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Ne peuvent être membre de la commission de contrôle : le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Titulaire : Arnaud GAILLARD

Suppléant : Danielle TINARD

✓ Calendrier 2019

Vœux du maire :	11 janvier 2019 à 19h
Foire de printemps :	14 avril 2019
Elections européennes :	26 mai 2019
Fête au village :	20 juillet 2019
Repas des aînés :	20 octobre 2019

✓ Budget (situation au 21/11/2018)

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
011	Charges à caractère général	60 054,85 €	45 722,35 €	76 %
012	Charges de personnel	110 000,00 €	90 584,24 €	82 %
014	Atténuation de produits	6 888,00 €	4 592,00 €	67 %
023	Virement à la section investissement	7 000,00 €	0,00 €	0 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00 €	5 369,57 €	98 %
65	Autres charges de gestion courante	41 626,00 €	38 139,47 €	92 %
66	Charges financières	1 078,21 €	1 078,21 €	100 %
		232 147,06 €	185 485,84 €	80 %

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
002	Excédent antérieur reporté	22 549,06 €	0,00 €	0 %
013	Atténuation des charges	2 000,00 €	6 457,73 €	323 %
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 500,00 €	3 500,00 €	100 %
70	Produits des services du domaine et ventes	6 700,00 €	5 694,74 €	85 %
73	Impôts et taxes	92 829,00 €	79 528,02 €	86 %
74	Dotations, subventions et participations	100 569,00 €	81 999,57 €	82 %
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €	5 546,00 €	139 %
76	Produits financiers	0,00 €	0,50 €	0 %
		232 147,06 €	179 226,56 €	77 %

Au 21 novembre 2018, la section fonctionnement est déficitaire de 6 259,28 €.

Dépenses d'investissement

Opérations	Objet	Budget	Dépenses réelles	Taux
198	Accessibilité des bâtiments publics	600,00 €	584,00 €	97 %
203	Achat d'abribus	3 500,00 €	0,00 €	95 %
204	Panneaux de signalisation	900,00 €	804,12 €	89 %
205	Equipement mairie	3 400,00 €	675,90 €	20 %
206	FDAC 2018	12 000,00 €	0,00 €	0 %
207	Elargissement VC302	4 000,00 €	966,00 €	26 %
OPFI	Opérations financières	13 619,27 €	13 619,27 €	100 %
		38 019,27 €	16 649,29 €	53 %

Recettes d'investissement

Chapitre	Objet	Budget	Recettes réelles	Taux
001	Excédent d'investissement reporté	6 346,37 €	0,00 €	0 %
021	Virement de la section fonctionnement	7 000,00 €	0,00 €	0 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 500,00 €	5 369,57 €	98 %
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 272,90 €	13 924,43 €	105 %
13	Subventions d'investissement	5 900,00 €	0,00 €	0 %
		38 019,27 €	19 294,00 €	51 %

Au 21 novembre 2018, la section investissement est excédentaire de 2 644,71 €.

✓ Abribus

Pour rappel, il était envisagé de monter et d'installer deux abribus en régie, l'un dans le bourg, l'autre à Boistizon, pour un montant évalué à 3 046,29 €, main d'œuvre comprise.

Pour financer ce projet, des demandes de subventions ont été adressées à la Communauté de Communes de Charente Limousine et au Conseil Départemental de la Charente. La CCCL a attribué à la commune une subvention de 983,14 €. Le Conseil Départemental soumet l'attribution d'une subvention à l'avis du CAUE, qui a rendu, dans son rapport du 28 novembre 2018, un avis favorable.

✓ Arbre de la Fontaine de la Rivaille

L'orme de la Fontaine de la Rivaille, classé « arbre remarquable », est tombé sur la fontaine. Son propriétaire en fait don à la commune à condition qu'il soit mis en valeur et qu'une plaque en l'honneur de ce don soit déposée.

Des renseignements ont été pris auprès de deux sculpteurs : Jérémy Langer et Gaëtan Pichaud. Le coût pour faire une sculpture est évalué à 2 500 €.

Le déplacement de l'arbre jusqu'à l'atelier peut être assuré par François LANGLAIS.

- ✓ Une personne a utilisé, de façon anonyme, les anciens courriers du maire pour faire des reproches aux voisins à Boistizon, attirant la colère des personnes concernées contre Madame RAYNAUD.
- ✓ La société de chasse de Lussac a demandé à la mairie l'autorisation de tirer dans les chemins communaux. Elle lui a été refusée.
- ✓ Il est demandé de couper un arbre mort et de boucher un trou à Boistizon. Le trou sera rebouché. L'arbre ne sera coupé qu'avec l'accord écrit du propriétaire.
- ✓ Il est demandé que l'éclairage public soit éteint à 22h au lieu de 23h.
- ✓ La mairie sera dorénavant ouverte le lundi matin.
- ✓ Une page facebook a été créée. Quid du droit à l'image ? Le conseil municipal aurait souhaité être informé en amont de cette initiative.
- ✓ La réunion avec les agriculteurs doit être programmée, de préférence à 20h / 20h30.
- ✓ Une plantation de haies et le balisage des chemins de randonnée sont-ils envisagés pour 2019 ?
- ✓ Il est envisagé de faire un inventaire des chemins communaux.
- ✓ Il est demandé qu'un bilan hebdomadaire soit adressé au Conseil Municipal.

La séance est levée à 23h.

Le Maire,
Catherine RAYNAUD



